

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-035-14952/23/BM

■ Approbation de la convention de gestion du complexe sportif et de loisirs du Farigoulier à Pertuis entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Pertuis

77856

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par la délibération n°CSGE 003-3397/17/CM, du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017, la Métropole a reconnu d'intérêt métropolitain le complexe sportif du Farigoulier localisé à Pertuis.

Par cet acte, la Métropole marque sa volonté de positionner ce complexe sportif en tant qu'équipement touristique et sportif majeur au niveau du Val de Durance en particulier et du bassin métropolitain en général. En outre, la Métropole s'est engagée dans un programme pluriannuel de travaux ayant pour but la création et la modernisation d'équipements sportifs sur le site.

Le complexe du Farigoulier présente les intérêts suivants :

- Sportif, en faisant coexister des pratiques individuelles libres, à tout âge, des pratiques familiales et des pratiques fédérales en compétition ou en loisir.
- Touristique et culturel, avec l'organisation de grandes manifestations en plein air.
- Familial, en offrant dans un cadre naturel, une aire de pique-nique aménagée ainsi qu'une aire de jeux pour enfants.

Afin d'assurer le fonctionnement de l'équipement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la commune de Pertuis la gestion de cet équipement à travers diverses conventions successives.

Par le biais de ces conventions de gestion, la Commune de Pertuis assure la gestion et l'entretien de ce complexe et plus particulièrement :

- L'entretien et la maintenance de l'ensemble des équipements du complexe, y compris des voiries ;
- La gestion des publics présents sur site ou en sollicitant l'utilisation.
- La surveillance, la sûreté et la sécurité.
- La gestion des fluides et assurances.
- La gestion des personnels.
- Et toute autre question relative à ce site.

Les coûts de gestion supportés par la commune dans le cadre de la convention de gestion, lui sont remboursés par la Métropole à chaque fin d'année calendaire, sur la base des dépenses engagées les années précédentes.

Ce mode de gestion ayant donné satisfaction et dans un souci de garantir la continuité de la gestion pendant les travaux de modernisation du site, il est proposé de reconduire une convention de gestion de ce site au profit de la commune de Pertuis pour la période 2024/2026.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°2017_CT2_446 et n°2020_CT2_134 approuvant les deux dernières conventions ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de reconduire la convention de gestion avec la commune de Pertuis.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de gestion du complexe de sport et loisirs du Farigoulier au profit de la commune de Pertuis pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Article 2 :

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions contractuelles est prévue au 1^{er} janvier 2024.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2024, en section de fonctionnement, chapitre 011 nature 62875, fonction 325 pour un montant de 143 800 € et chapitre 012, nature 6217, fonction 325 pour un montant de 40 200 euros.

Ces crédits relèvent de la politique « culture et sport » et de la sous-politique « sports » et du programme « équipements sportifs » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8SPSP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER